Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 060-256003922-20260303-DEL20260303003-BF

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
S IRS MONTAGNY EN VEXIN PARNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération N° 2026-03-03-003

SEANCE du 3 mars 2026

DATE DE CONVOCATION
16/02/2026

DATE D'AFFICHAGE
16/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 6
Présents 5
Votants : 5

Objet : Budget Primitif 2026 et participation des communes

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
- 6 MAR. 2026

et publication ou notification
du

- 6 MAR. 2026

Le Président,

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Montagny en Vexin - PARNES - 60240

Loïc TAILLEBREST

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 19 heures trente, le Conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montagny en Vexin, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Président

Etaient présents : TAILLEBREST Loïc, LAROCHE Pascal, Frédéric RICHE-VAUX, CATTET Jean-Luc, Sophie GESLAND

Absents excusés : CROSNIER Catherine

Monsieur Jean-Luc CATTET a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Loïc TAILLEBREST, Président, expose le projet de budget primitif 2026 aux membres du Conseil Syndical. Il propose qu'il soit procédé au vote du budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement et en section d'investissement sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

Section de Fonctionnement

Dépenses

011 –Charges à caractère général	264 400.00 €
012 – Charges de personnel	338 650.00 €
023 – Virement à la section Invest	4 000.00 €
65 – Autres charges Gest courante	62 200.00€
6817 – Dot.aux Provis.déprec.actifs	300.00 €

Recettes

002 – Excédent antérieur reporté fonct	98 278.26 €
013 – Atténuations de charges	0.00 €
70 – Produits des service	155 000.00 €
74 – Dotations et participations	416 271.74€
(Dont participation des communes membres à hauteur de 320 271.74 €)	
75 - Autres produits de gestion courante	€
7817 Reprise prov.déprec. actifs circulants	€
Total	**669 550.00 €**

Section d'Investissement

Dépenses

001 – Solde d'exéc d'inv. Report	4 438.53 €
21 – Immobilisations corporelles	6 250.00€
Détail	
21841-Opération 44 Divers - Nouveaux crédits	4 000.00 €
2188 – Opération 44 « Divers » (Crédits de report)	2 250.00 €

Recettes

021 – Virement de la section de fonctionnement	**4 000.00 €**
10222 – FCTVA	0.00 €
1068 – Excédent de fonctionnement	6 688.53 €
Total	**10 688.53 €**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 060-256003922-20260303-DEL20260303003-BF

Monsieur le Président propose d'adopter le budget primitif et le montant des contributions communes soit 320 271.74 € à répartir entre Montagny-en-Vexin et Parnes selon les critères définis par l'arrêté préfectoral du 01/03/1985.

Il propose de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5

La délibération est adoptée.

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc CATTET

Le Président
Loïc TAILLEBREST
Le 5 mars 2026

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire
Montagny en Vexin
PARNES
60240

SYNDICAT SCOLAIRE MONTAGNY-EN-VEXIN – PARNES

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat ; elle est disponible sur le site internet de la commune de Montagny-en-Vexin.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 3 mars 2026 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

– de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

– de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services scolaire et périscolaire . C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre syndicat :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs,...), aux dotations versées par l'État, à diverses subventions des communes membres du Syndicat Scolaire, des communes extérieures, du Département, de la Région, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (reversement CTG).

Les participations des communes membres du Syndicat Scolaire (Montagny-en-Vexin et Parnes) sont calculées selon les critères définis par l'arrêté Préfectoral du 01/03/1985 (potentiel fiscal, Population et enfants scolarisés).

Les participations des communes extérieures au Syndicat Scolaire pour l'accueil collectif de mineurs sont calculées sur la base du tarif de 4 euros/demi-journée ou 8 euros/journée. (délibération 2024-17-06-002).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel syndical, l'entretien et la consommation des bâtiments scolaires et périscolaires, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les assurances, les abonnements divers, etc...

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe deux principaux types de recettes pour le SIRS :

- Les dotations versées par l'État, le Département, la Région, la Caisse d'Allocation Familiales, les collectivités membres du Syndicat ou extérieures, la Mutualité Sociale Agricole, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies dans le cadre de l'Accueil collectif de Mineurs

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, ...

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes, etc...
- En recettes : les recettes perçues en lien avec les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'acquisition de matériel, de travaux....

RESULTATS 2025

A la fin de l'exercice 2025, il apparaît un déficit de fonctionnement de 8 323.20 euros et un excédent d'investissement de 5 814.55 euros soit un déficit cumulé de l'exercice 2025 d'un montant de 2 508.65 €.

Compte tenu des reports antérieurs (déficit d'investissement de 10 253.08 € et excédent de fonctionnement de 113 289.99 €, les résultats cumulés sont les suivants :

Déficit investissement 6 688.53 €

Excédent de fonctionnement 104 966.79 €

Résultat global : excédent de 100 528.26 €

Reste à réaliser

Investissement (Dépenses) 2 250.00 €

Excédent de fonctionnement 98 278.26 €

(cf page 7 ci-jointe du Compte financier unique 2025

BUDGET PRIMTIF 2025

A) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	264 400.00 €	Excédent brut reporté	198 278.26 €
Dépenses de personnel	338 650.00 €	Recettes des services	155 000.00 €
Autres dépenses de gestion courante	62 200.00 €	Atténuation de charges	0 €
Dépenses financières		Dotations et participations	416 271.74 €
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	
Autres dépenses (6817)	300.00 €	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes (7817)	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	4 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections	
Total général	669 550.00 €	Total général	669 550.00 €

B) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	- 4 438.53 €	Virement de la section de fonctionnement	4 000.00 €
Remboursement d'emprunts		FCTVA	
Travaux de bâtiments (à lister)	€	Mise en réserves(1068)	6 688.53 €
Travaux de voirie (à lister)		Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	
Autres dépenses	6 250.00 €	subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	10 688.53 €	Total général	10 688.53 €

C) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Acquisition de mobilier pour le périscolaire

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 669 550.00 €

Recettes et dépenses d'investissement : 10 688.53 €

Réparties comme suit :

Fonctionnement

– Dépenses : crédits reportés N-1 : 0 €

nouveaux crédits : 669 550 €

TOTAL : 669 550 €

– Recettes : crédits reportés N-1 : 0 €

nouveaux crédits : 669 550 €

TOTAL : 669 550 €

Investissement

– Dépenses : crédits reportés N-1 : 2 250 €

nouveaux crédits : 8 438.53 €

TOTAL : 10 688.53 €

– Recettes : crédits reportés N-1 : 0 €

nouveaux crédits : 10 688.53 €

TOTAL : 10 688.53 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montagny-en-Vexin, le 6 mars 2026

Le Président, Loïc TAILLEBREST

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire
Montagny en Vexin
PARNES
60240

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIRS MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL20260303003**
Objet :	**Budget Primitif 2026**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-03 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	060-256003922-20260303-DEL20260303003-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-256003922-20260303-DEL20260303003-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : DOCBUDG-25600392200018-060025-BP-2026-06032026.xml Nom métier : 99_BU-060-256003922-20260303-DEL20260303003-BF-1-1_1.xml	text/xml	44.8 Ko
Annexe (Délibération) Nom original : Del20260303003.pdf Nom métier : 70_DE-060-256003922-20260303-DEL20260303003-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	915.5 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : RAPPORT .pdf Nom métier : 71_AN-060-256003922-20260303-DEL20260303003-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message

Posté	6 mars 2026 à 16h45min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2026 à 16h45min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2026 à 16h46min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 mars 2026 à 16h47min32s	Reçu par le MI le 2026-03-06